

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRÊTÉ N° 2025/215
du lundi 25 août 2025**

Portant délégation de signature au profit de Madame Mathilde ROBINEAU

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-19,
VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du vendredi 7 mai 2021,
VU l'arrêté n°2025/872 en date du 24 juin 2025 portant nomination par mutation de Madame Mathilde ROBINEAU,
CONSIDERANT que Madame Mathilde ROBINEAU exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines,
CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégations de signature peuvent être confiés aux responsables de services communaux,
CONSIDERANT que la bonne administration de la Commune conduit ainsi à prévoir une délégation de signature en matière de ressources humaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Mathilde ROBINEAU, Directrice des Ressources Humaines, pour les domaines énumérés dans l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La signature par Madame Mathilde ROBINEAU pour les domaines de délégation qui lui sont confiés devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou de départ de la collectivité.

2025/

27

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et ne saurait excéder la durée du mandat du Maire l'ayant accordée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny,
- L'intéressée.

Fait à Ris-Orangis, le 25 août 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **26 AOUT 2025**
Publié le : **26 AOUT 2025**

Notifié le : **25.08.25** *ABonneau*
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2025/

ANNEXE A L'ARRETE N°2025/215 du lundi 25 août 2025

Récapitulatif des délégations de signature consenties à Madame Mathilde ROBINEAU, Directrice des Ressources Humaines

Version consolidée

1. Signature des courriers et de tous documents relatifs aux ressources humaines dont les courriers de réponses aux candidatures pour un emploi ou un stage,
2. Signature des conventions de stage,
3. Signature des courriers relatifs aux absences, aux états d'heures supplémentaires et d'astreinte,
4. Signature des ordres de missions, des demandes de formation,
5. Signature des demandes trimestrielles de remboursement Ile-de-France Mobilités,
6. Signature des documents donnant suite aux demandes de remboursement de prestations sociales,
7. Signature des courriers dans le cadre de l'instruction des dossiers d'accident de travail et maladie ordinaire, maladie longue et maladie professionnelle ainsi que la signature de tout courrier relatif aux incidences sur le traitement salarial du fait des absences,
8. Signature des courriers en lien avec le Conseil médical unique,
9. Signature des courriers concernant les allocations de perte d'emploi, le remboursement excédents de validation de service,
10. Signature des courriers adressés aux agents ou à tout organisme au titre de la Retraite Additionnelle de la fonction publique, au titre de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat,
11. Signature des courriers de demande de casier judiciaire,
12. Signature des attestations France Travail, employeur avec salaire, certificat de travail, attestation du nombre de jours travaillés,
13. Signature des demandes d'actualisation mensuelle pour France Travail, fiche de liaison pour France Travail,
14. Signature des états de remboursements de transport,
15. Signature des courriers de prévention d'une baisse de rémunération en cas de retard dans l'envoi de l'arrêt maladie,
16. Signature de tout document et mise en œuvre de toute démarche dans le cadre d'une procédure de rupture conventionnelle.

2025/